



Réponse de la Municipalité à l'interpellation de Madame Christine Goumaz déposée le 2 octobre 2023

« Sauvetage d'Ouchy »

Lausanne, le 7 décembre 2023

Rappel de l'interpellation

« Fondée en 1885 (140 ans en 2025), l'association du sauvetage d'Ouchy est une section de la Société internationale de sauvetage de Lac Léman (SISL). Son but est d'assurer un secours rapide aux personnes et embarcations en danger sur le lac et de réunir, dans un esprit de prévoyance et de confraternité, les navigateurs et les sauveteurs du Léman.

Un équipage de bénévoles doit pouvoir être opérationnel tous les jours et à tous moments sur appel de la Centrale Vaudoise de Police. Le sauvetage d'Ouchy dénombre en moyenne 120 interventions par année. (Du 1er juillet au 1 septembre 2023, 43 interventions dont 14 par alarme de la Centrale Vaudoise de Police. Durant cette même période 60 heures de formation interne dont 20 formations BLS-AED).

Forte de ses 257 membres dont 150 actifs bénévoles, la section a renouvelé son comité lors de leur AG du 16 juin 2023. Ils disposent actuellement de trois bateaux. Les deux utiles aux interventions ne sont plus en bon état, l'un a besoin de travaux dont les coûts vont s'élever à CHF 140'000.- et l'autre en fin de vie, un investissement de CHF 90,000.- pour l'achat d'une nouvelle unité est nécessaire.

Le budget annuel de la section d'Ouchy s'élève à CHF 60000.- dont CHF 23000.- de la Ville de Lausanne, CHF 5000.- du Canton, CHF 37000.- de cotisation des membres, de dons des personnes secourues et de participation à des manifestations».

Introduction

La Municipalité relève en préambule et comme mentionné dans l'interpellation que l'Association du sauvetage d'Ouchy dispose d'une subvention annuelle de CHF 23'000.- de la Ville de Lausanne au travers du Service de protection et sauvetage (SPSL) pour soutenir sa mission. Des contacts réguliers existent ainsi avec la Ville de Lausanne.

Réponse aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : Quelle est l'appréciation de la Municipalité sur l'importance du sauvetage organisé par des sociétés comme celle d'Ouchy?

Les sociétés de sauvetage, telle que l'Association du sauvetage d'Ouchy, sont une réelle plus-value pour les citoyens vaudois et lausannois. La fonction du sauvetage est d'assurer une permanence 24/24, 365 jours par an, pour venir au secours de toute personne en détresse sur le lac. Durant la période estivale, une vigie est organisée en journée durant le



week-end et les jours fériés. En dehors de ces plages, des professionnels (Services de défense incendie et de secours ou Gendarmerie) sont en mesure d'assurer une réponse rapide et efficace.

Les sociétés de sauvetage jouent également un rôle social essentiel à la vie lacustre et des communes adjacentes car la présence d'une section de sauvetage est exigée par l'autorité cantonale pour toutes demandes de manifestations sur l'eau.

Leur fonctionnement se basant sur le volontariat, il s'agit d'un système à coût moindre en faveur de la collectivité. En contrepartie, un tel système peut atteindre ses limites en cas d'alarmes multiples de mobilisation à certaines heures ou périodes de l'année. Toutefois, une réponse professionnelle, pour une même couverture, ne serait envisageable qu'avec des investissements beaucoup plus conséquents.

Si la société internationale de sauvetage du Léman (SISL), au travers de ses sections, n'était plus en capacité d'assurer la mission de sauvetage sur le lac, que ce soit par manque de moyens ou de personnel, cette mission incomberait à l'Etat.

Question 2 : Comment la Municipalité soutient-elle ces activités, en particulier sous les angles suivants :

Formation de la relève?

Comme mentionné en préambule, la subvention annuelle de CHF 23'000.- de la Ville de Lausanne, versée au travers du Service de protection et sauvetage (SPSL), n'est pas conditionnée pour soutenir des activités précises. La section en dispose librement pour mener au mieux sa mission.

Il faut relever que la formation organisée par la SISL est dispensée gratuitement aux associations de sauvetages membres de la SISL. Ces dernières doivent toutefois prendre à leur charge les frais d'obtention du certificat BLS/AED, du brevet « Plus Pool », ainsi que les instructeurs spécifiques à certaines formations.

A noter aussi qu'un nouveau concept de formation a été entériné lors de l'assemblée générale de la SISL du 18 novembre 2023, visant à un regroupement par région ayant pour but une réduction des coûts.

Sensibilisation ?

Chaque section fait sa sensibilisation de manière individuelle ou via des campagnes de prévention lancées au début de l'été par la Confédération et/ou le canton.

L'Association sauvetage d'Ouchy est représentée à la commission consultative des ports (Service de l'économie). Elle est régulièrement mentionnée dans la communication aux 1'700 titulaires de places d'amarrage et à terre.

Infrastructures (place de port, ponton)?

Les unités de l'Association du sauvetage d'Ouchy sont amarrées dans une partie des locaux abritant également la Capitainerie cantonale, de manière à pouvoir bénéficier d'emplacements sécurisés, vu les équipements techniques dont sont munis ces bateaux et afin de pouvoir sortir très rapidement.

Question 3 : Comment d'autres collectivités (autres communes, canton) soutiennent-elles ces activités ?

Chacune des 34 sections de la SISL est une entité à part entière, jouissant d'une complète autonomie dans la gestion, l'entretien et l'acquisition de locaux, de bateaux ou d'équipements. Elles se fixent elle-même leur propre budget et trouve chaque année l'argent nécessaire au bon fonctionnement de leurs activités. Quelques sections bénéficient d'un appui financier de leur commune, les sections françaises reçoivent une aide de la région.

Dans le canton de Vaud, l'Etat dédie CHF 130'000.- au sauvetage sur ses lacs. La Police cantonale vaudoise est chargée de les répartir entre les 19 associations de sauvetages vaudoise pour le Léman et celle d'Yverdon-les-Bains pour le lac de Neuchâtel, soit 20 sociétés qui reçoivent chacune CHF 6'500.- .

Le reste du budget provient des cotisations de leurs membres actifs et donateurs, de l'organisation et participation à des manifestations locales (fêtes diverses, lotos) et de la recherche de sponsors.

Question 4 : Le sauvetage est-il une tâche légale des autorités, et si oui, à qui incombe-t-elle?

L'article 44, alinéa 2 de la Constitution vaudoise précise que l'Etat et les communes assurent l'ordre public ainsi que la sécurité des personnes et des biens. La mission du sauvetage fait partie intégrante de la chaîne de secours dont la SISL et ses sections est un des nombreux partenaires.

Par ailleurs, comme toutes les autres sections, l'Association du sauvetage d'Ouchy est liée aux Statuts de la SISL.

Il existe également un « Plan multilatéral de secours Lac Léman », plan bilatéral signé le 9 juillet 2002 entre la Préfecture Haute-Savoie et les cantons de Genève, du Valais et de Vaud et qui intègre toutes les sections de la SISL. Des exercices sont régulièrement organisés.

Question 5 : Comment la Municipalité voit-elle les importants défis que représentent les investissements requis ces prochaines années et comment peut-elle aider à les relever?

La Municipalité pourra exprimer son avis une fois que le nouveau comité élu lors de la dernière assemblée générale de l'association du 16 juin 2023 sera en mesure de présenter une proposition concrète et motivée en lien avec les besoins de sa flotte.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Madame Christine Goumaz.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 7 décembre 2023.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod



Le secrétaire
Simon Affolter

